

Mgr Raymond Centène, évêque de Vannes, le 9 juillet 2007

Publié le 9 juillet 2007
7 minutes

à propos du Motu Proprio « Summorum pontificum »

« *Mgr Raymond Centène* » du 9 Juillet 2007

Chers amis,

Depuis près d'un an la presse annonce la publication d'un « *Motu Proprio* » visant à libéraliser la célébration de la messe selon le rite en vigueur avant le Concile Vatican II.

« *Des nouvelles et des jugements formulés sans informations suffisantes ont suscité beaucoup de confusion.* » [1]

Personnellement, lors de la session du Conseil presbytéral, je me suis refusé à prendre parti sur un document que je n'avais pas encore lu puisqu'il n'était pas encore publié.

Depuis le 7 juillet, nous sommes en possession du texte définitif accompagné d'une lettre de Benoît XVI aux évêques. Vous trouverez ces deux textes ci-joints.

Ce « *Motu Proprio* » « *Summorum pontificum* » entrera en vigueur le 14 septembre, en la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix.

D'ici là je voudrais vous donner quelques clés de lecture pour accueillir dans un esprit filial la volonté que le Pape exprime dans ces deux documents.

Essayons d'analyser les motifs de l'intervention du Saint Père (I) les règles qu'il édicte (II) et les moyens concrets de les mettre en œuvre sans bouleversement pour la vie diocésaine (III).

I) Les motifs de l'intervention de Benoît XVI

Dans la lettre aux évêques, le Pape exprime la raison profonde qui l'a conduit à publier ce « *Motu Proprio* ».

Il est entièrement dicté par le double souci de retrouver l'unité de l'Eglise et de signifier que son histoire n'est pas faite de ruptures mais de croissances et de progrès dans un développement organique. « *Ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous et ne peut à l'improviste se trouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste.* » [2]

L'Eucharistie est le lien de l'unité et le bien de la charité. Comment pourrait-elle devenir source de divisions et motif de discordes ?

Le Concile Vatican II nous invite à promouvoir l'unité avec les Eglises sœurs par le dialogue œcuménique. Paul VI et Jean-Paul II ont manifesté par des gestes concrets et des attitudes de repentance leur désir de réconciliation.

Benoît XVI constate que « *aux moments critiques où les divisions commençaient à naître les responsables de l'Eglise n'ont pas fait suffisamment pour conserver ou conquérir la réconciliation et l'unité ; on a l'impression que les omissions dans l'Eglise ont eu leur part de culpabilité dans le fait que ces divisions aient réussi à se consolider.* » [3]

C'est ce processus qu'il veut éviter à l'égard de tous ceux que leur attachement aux anciennes

formes liturgiques a pu pousser vers des attitudes de scission depuis la fin du dernier Concile, et plus encore, depuis les consécrations épiscopales illicites de Mgr Lefebvre, en 1988.

Ce serait donc aller à l'encontre de cette intention du Pape que d'utiliser le « Motu Proprio » pour rallumer une sorte de guerre liturgique qui ferait de l'Eucharistie un moyen d'opposition et de division.

Par ailleurs, le Pape veut reconnaître qu'en beaucoup d'endroits, la manière dont la réforme liturgique de Vatican II a été appliquée, n'est pas exempte de critiques : *« on ne célébrait pas fidèlement selon les prescriptions du nouveau missel, au contraire, celui-ci finissait même par être interprété comme une autorisation, voire même une obligation de créativité ; cette créativité a souvent porté à des déformations de la liturgie à la limite du supportable. »* [4]

La foi de l'Eglise n'a pas changé. Les divers rites qui expriment cette foi ne peuvent pas s'exclure ni être mis en concurrence.

C'est pourquoi Benoît XVI souligne qu'il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre forme du rite romain. *« Il est bon pour nous tous de conserver les richesses qui ont grandi dans la foi et dans la prière de l'Eglise et de leur donner leur juste place. »* [5] Loin de s'opposer, *« les deux formes d'usage du rite romain peuvent s'enrichir réciproquement »* [6] dans le processus de réforme et de croissance qui marque la vie de l'Eglise.

II) Les règles édictées par le « Motu Proprio »

a) Notons tout d'abord qu'il n'y a pas de retour en arrière. Il ne s'agit ni de généraliser ni de promouvoir des pratiques liturgiques préconciliaires.

Le missel de Paul VI reste donc la forme ordinaire, c'est-à-dire habituelle du rite romain.

Les textes du Concile Vatican II et la liturgie qui en est issue continueront à inspirer l'action et la prière des prêtres et des chrétiens qui sont invités à en approfondir toujours mieux l'enseignement authentique.

Personnellement, je veux redire ma gratitude et ma reconnaissance à tous les acteurs qui chaque dimanche préparent et animent des célébrations de qualité.

Qu'elles continuent à être belles, priantes, qu'elles favorisent l'intériorité et puissent donner le goût de Dieu.

b) Le missel publié en 1962 par Jean XXIII (dernière édition du missel de Saint Pie V) est désigné comme la forme extraordinaire du même rite romain.

Il peut être utilisé sans autorisation préalable par tout prêtre, tant séculier que régulier, pour des célébrations « *sine populo* » toutefois, les fidèles qui en manifesteront le désir spontané pourront assister à ces célébrations.

c) Jusqu'à présent, on considérait que les célébrations publiques selon le missel de 1962, parfois demandées pour des mariages, des sépultures ou des pèlerinages, devaient être autorisées par l'évêque du Diocèse. **Désormais, cette autorisation relèvera du curé de chaque paroisse.**

Il se déterminera dans le souci du bien des âmes et la volonté de les maintenir dans l'unité de l'Eglise.

d) Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles attachés à la Tradition liturgique antérieure au Concile Vatican II le curé accueillera volontiers leur demande de célébration selon le missel de 1962.

e) La même attitude peut prévaloir pour la célébration de tous les autres sacrements.

III) Moyens de mise en œuvre

Le Pape est conscient des difficultés pratiques que la mise en application de ces dispositions peut faire naître.

« L'usage de l'ancien missel présuppose un minimum de formation liturgique et un accès à la langue latine ; ni l'un ni l'autre ne sont tellement fréquents. » [7]

Comme le soulignait récemment le Cardinal Ricard dans une interview « *les jeunes prêtres n'ont pas été formés à cet exercice et les plus anciens l'ont souvent oublié.* » [8] C'est pourquoi, la Commission pontificale *Ecclesia Dei* pourra fournir aide et conseils aux évêques qui seraient empêchés pratiquement de satisfaire à la demande des fidèles.

Cette aide proposée entraînerait probablement l'installation dans les diocèses de communautés de prêtres pratiquant l'ancien rite et relevant de cette Commission.

Concrètement, dans notre Diocèse, la messe selon le missel de 1962 est déjà célébrée, depuis plusieurs années, à Vannes, à la paroisse Saint Patern et à Berné à la chapelle de l'Institut des Dominicaines du Saint-Esprit de Pontcallec.

Ces célébrations sont assurées par des prêtres diocésains. **Si d'autres demandes devaient nous parvenir, cette solution me semblerait préférable pour que, dans la diversité des rites, l'unité du presbyterium soit mieux assurée .**

Au début du mois de septembre, nous ferons le point avec le Conseil épiscopal sur les demandes qui nous auront été faites. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour les satisfaire.

Le défi qui nous est lancé est celui de l'unité et de la communion indispensables à la fécondité de la mission.

Sachons le relever dans l'esprit qui animait Saint Vincent de Lérins : « *dans ce qui est nécessaire : l'unité ; dans ce qui est secondaire : la diversité ; en toutes choses : la charité.* »

Soyez assurés, Chers amis, de ma confiance et de mon union dans la prière au service de la mission qui nous est confiée.

Fait à Banyuls sur Mer, le 9 juillet 2007

+ Raymond CENTENE, Evêque de Vannes

[1] Lettre adressée par Benoît XVI aux évêques le 7 juillet 2007

[2] idem

[3] idem

[4] idem

[5] idem

[6] idem

[7] idem

[8] Conférence de presse du Cardinal Ricard, Archevêque de Bordeaux, Président de la Conférence des Evêques de France